

VILLE DE NAMUR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
Conseil communal du

01 septembre 2026

43. Jambes, parc d'Enhaive: modification de voirie - clôture de l'enquête publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et ses modifications ultérieures;

Vu la Circulaire du 23 mars 2016 relative aux recours au Gouvernement Wallon contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (articles 18 à 20 du décret du 6 février 2014 et arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016);

Vu la délibération du Collège communal du 12 mai 2026 (point n°46) portant notamment sur sa décision de soumettre cette modification à enquête publique (OI918);

Vu le plan de délimitation dressé par le géomètre-expert Ralf Moutschen, en date du 30 mars 2026;

Vu l'avis d'enquête publique portant notamment sur le déroulement d'une enquête publique durant la période du 22 mai 2026 au 22 juin 2026 inclus, notamment publié dans un hebdomadaire distribué gratuitement sur le territoire de la Ville;

Vu l'accusé de réception de la cellule Enquêtes publiques et Inspections attestant que l'avis a été placé le long de la voie publique en date du 21 mai 2026;

Vu le certificat de publication de la cellule Enquêtes publiques et Inspections du 30 juin 2026 certifiant que les avis d'enquête publique ont été affichés sur place, du 21 mai 2026 au 23 juin 2026 et aux valves de l'Hôtel de Ville du 22 mai 2026 au 23 juin 2026;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique daté du 29 juin 2026 duquel il ressort que aucune réclamation ou observation n'a été formulée;

Considérant que les emplacements destinés à accueillir les cabines électriques (S1 et S2), au plan du géomètre, sont situées en voirie communale en vertu de sa décision du 06 septembre 2022 (point n°73), laquelle voirie doit encore être cédée à la Ville afin d'être incorporée dans le domaine public communal;

Sur proposition du Collège communal du 07 juillet 2026;

Par ces motifs,

Décide:

1. de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mai 2026 au 22 juin 2026 inclus;
2. d'approuver le plan de délimitation dressé par le géomètre-expert Ralf Moutschen, en date du 30 mars 2026;
3. de procéder à la modification de voirie portant, d'une part, sur la suppression des excédents destinés à accueillir des cabines électriques (S1 et S2) et d'autre part, sur le réaménagement de l'accès entre la rue d'Enhaive et le projet de construction (S3, S4 et S5), sis à l'angle de la rue de la Chapelle d'Enhaive et rue d'Enhaive (Namur - 3e division - section A - parcelles 622b, 622c et 622f), condition imposée par le permis d'urbanisme délivré en date du 17 mai 2024, référencé PUCODT/JAM/873/2023, conformément au plan de délimitation;

La décision sera en outre intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains, avec indication des voies de recours.

Le cas échéant, le projet d'acte authentique sera présenté ultérieurement au Conseil communal.

Ce dossier sera transmis au SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, conformément au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

Les éventuels frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses, etc.) sont à charge du demandeur.

Par le Conseil,

Le Secrétaire de séance,

B. Falise

Directeur général adjoint

La Bourgmestre ff,

Ch. Bazelaire

Pour extrait certifié conforme,



Pour la Directrice générale,
Par délégation,

A. d'Argembeau

Cheffe de service

Pour la Bourgmestre faisant fonction,
Par délégation,

P-Y. Dupuis

Echevin

Fait le 04/09/2026